

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2026/64723/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 21/04/2026 (10:00 - 10:45) AGENT VISITEUR Xavier Lepage  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des Taillettes 21A - 5030 Gembloux TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                           |                                        |
|---------------------------|----------------------------------------|
| Adresse de l'installation | Rue des Taillettes 21A - 5030 Gembloux |
| Type de locaux            | Unité d'habitation (maison)            |
| Objet du contrôle         | Demande de permis de construire        |
| Propriétaire              | [REDACTED]                             |
| Responsable des travaux   | [REDACTED]                             |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                            |
|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS                |
| Code EAN                                        | non communiqué             |
| Numéro du compteur                              | 4436958                    |
| Index jour/nuit                                 | 96338/2919                 |
| Type de coupure générale                        | Teco                       |
| Câble compteur - tableau                        | VVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC            |
| Courant nominal de la protection de branchement | 25A                        |

### › CONTRÔLE

|                                                                  |    |                           |   |                           |            |
|------------------------------------------------------------------|----|---------------------------|---|---------------------------|------------|
| <b>Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position</b> | OK | <b>Nombre de tableaux</b> | 1 | <b>Nombre de circuits</b> | 21+ nuit12 |
|------------------------------------------------------------------|----|---------------------------|---|---------------------------|------------|

|                                                    |                                 |                                                 |                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Les fondations datent                              | D'après le 1/10/1981            | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                          | Boucle                          | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | 7,15                            | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Pas vérifiable - pas accessible | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |
| Test de continuité                                 | Concluant                       | Protection contre les contacts directs          | OK                                  |
| Contrôle boucle de défaut                          | Concluant                       | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 0,31                                |
| Protection contre les contacts indirects           | Pas OK                          | Adéquation DPCCR – prise de terre               | OK                                  |
|                                                    |                                 | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                  |

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans le lave-vaisselle  
Circuits en défauts d'isolement Circuits coffret gauche tri 20A

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 21/04/2026, l'installation électrique de Rue des Taillettes 21A - 5030 Gembloux n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 21/04/2027.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2026/64723/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les presse-étoupes d'attente du tableau électrique ne sont pas obturés. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Le règlement à l'égard des fontaines et autres bassins d'eau n'est pas respecté. - 7.2.1.;7.100.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.